



**ARRÊTÉ DE POLICE DE  
CIRCULATION TEMPORAIRE  
Interdiction de stationnement  
Société RAMERY  
23 rue du général de GAULLE  
Du 22 avril 2024 au 24 mai 2024**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R411-25 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté municipal attribuant la délégation à Mr Jean-Luc DECOSTER, 1er Adjoint pour la signature de l'ensemble des actes relatifs à la police de la voirie ;

Vu la demande de la société RAMERY RÉSEAUX ARTOIS LITTORAL 62470-CALONNE RICOUART, rue de la Meuse pour le compte de la société G.R.D.F, en date du 12 avril 2024, qui souhaite effectuer les travaux de renouvellement de branchement de gaz au 23 rue du Général de GAULLE ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux de renouvellement de branchement de gaz ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société RAMERY RÉSEAUX ARTOIS LITTORAL est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement de branchement de gaz, au 23 rue du Général de GAULLE du 22 avril 2024 au 24 mai 2024 ;

**Article 2 :**

Ces travaux nécessitent une interdiction de stationner, un empiètement sur la chaussée et une limitation de la vitesse à 30km/h à hauteur des travaux.

**Article 3 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 17 avril 2024.**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Monsieur Jean-Luc DECOSTER.**

